
Procès-verbal de la première séance de la société populaire du canton de Mello (Oise), lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la première séance de la société populaire du canton de Mello (Oise), lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 680-681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38988_t1_0680_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

essaims de sauterelles qui dévoreraient impunément les moissons du citoyen. Courage, législateurs, rendez de plus en plus sacré le temple de Thémis, que vos sages décrets opèrent l'anéantissement de nos ennemis du dedans et du dehors, et, fermes à votre poste, ne le quittez point que ceux-ci ne soient exterminés et ceux-là dans l'impossibilité de nous nuire.

« CASTAIGNON, président; LAFEUILLADE, juge; J. PAMBRUN, juge; BASCLE, juge; PASCAU, juge; ROBIN, greffier. »

Le directoire du district de Nogent-sur-Seine envoie à la Convention nationale une somme de 603 livres en or et en argent, donnée par la citoyenne Marie-Anne-Amable Geux, orpheline de la commune d'Ossey, pour secourir les défenseurs de la patrie, et 30 livres aussi en numéraire données par le citoyen Antoine Marcilly.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directoire du district de Nogent-sur-Seine (2).

Au Président de la Convention nationale, les administrateurs du directoire du district de Nogent-sur-Seine.

« A Nogent ce 16 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Le plaisir si souvent répété, citoyen Président, dont jouit ta belle âme, en voyant tomber tous les jours sur l'autel de la patrie la rosée de bienfaisance envers ses défenseurs, t'empêchera de sentir avec autant d'attendrissement qu'en ont éprouvé les administrateurs du directoire de Nogent, en voyant une orpheline de la commune d'Ossey-les-Trois-Maisons, nommée Marie-Anne-Amable Geux, offrir la somme de 603 livres, dont 360 en or et le reste en argent, pour secourir les républicains acharnés à détruire les despotes et leurs satellites.

« Ce bel exemple à l'instant a échauffé le patriotisme d'un citoyen nommé Antoine Marcilly qui, apportant son numéraire pour l'échanger chez notre receveur contre des assignats, n'a pu résister à l'impulsion du plus pur civisme, et sur-le-champ a joint au don de l'orpheline la somme de 30 francs, en 5 écus de 6 livres.

« Nous espérons que tu voudras bien rendre publique cette action; c'est la première dans notre district: nous osons espérer qu'elle aura des imitateurs, si tu veux bien prier la Convention au nom des administrateurs de ce district d'y donner toute l'authenticité qu'elle jugera convenable.

« Salut et fraternité.

« FOUAT; BLACQUEY; LARGUILLON; POIRAT.

« P.-S. — Nous te prévenons, citoyen Président, que tu recevras les 633 livres que nous t'annonçons, le 19 frimaire, par la voie des messageries nationales, dont le bureau est rue Notre-Dame-des-Victoires. »

Les citoyens du canton de Mello, département d'Oise, qui viennent de se former en Société populaire, font passer le procès-verbal de leur première séance à la Convention nationale, et l'invitent à demeurer à son poste jusqu'à ce que la République soit affermie d'une manière inébranlable.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (2).

A la Convention nationale.

« La Société populaire du canton de Mello vous adresse, citoyens députés, le procès-verbal de sa formation. Elle ne compte encore le temps de son existence que par des heures, et elle met au rang de ses devoirs de consacrer les premiers instants de son apparition sur le sol de la liberté à inviter la Convention nationale à tenir ferme à son poste jusqu'à ce que la République soit affermie d'une manière inébranlable.

« A Mello, 14 frimaire.

« LANGON, président de la Société populaire de Mello. »

Procès-verbal (3).

Extrait du registre de la Société populaire du canton de Mello.

Aujourd'hui tridi, treize frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible, sur la proclamation de ce jour faite par le conseil général de la commune de Mello qui invite tous les citoyens de ladite commune à se réunir en Société populaire, les citoyens ci-après nommés se sont réunis en la maison commune, savoir :

Joseph-Marie Langon, âgé de 53 ans;
Jean-Baptiste Flan, âgé de 50 ans;
Pierre Boissière, âgé de 42 ans;
Nicolas Faron, âgé de 55 ans;
Charles Caron, âgé de 33 ans;
Pierre Noël, âgé de 37 ans;
Elio de Baast, âgé de 40 ans;
Jean-Jérôme Menu, âgé de 33 ans;
Claude Cheron, âgé de 72 ans;
Nicolas-Joseph Jean, âgé de 64 ans;
Pierre de Baast, âgé de 71 ans;
Denis Cuignache, âgé de 65 ans;
Claude-Lupicin Delatour, âgé de 51 ans;
Jacques Moreno, âgé de 52 ans;
Jean-Thomas Chabannes, âgé de 48 ans;
Jean-Baptiste-Louis Cheron, âgé de 52 ans;
Jean-Pierre Virquenelle, âgé de 52 ans;
François Fessart, âgé de 48 ans;
Pierre-François Ledue, âgé de 46 ans;
Marie-Laurent Lefèvre, âgé de 44 ans;
Paul Cheron, âgé de 58 ans;
Jean Biet, âgé de 64 ans;
Charles-Germain Brebant, âgé de 27 ans;
Antoine-Athanase Fessart, âgé de 23 ans.

Lesquels, sous la présidence du citoyen Claude Cheron, le plus âgé d'eux, Antoine-Athanase

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

Fessart, le plus jeune, secrétaire, se sont constitués en Société populaire du canton de Mello. Ils ont ensuite nommé à l'unanimité le citoyen Joseph-Marie Langon pour président et le citoyen Claude Cheron pour vice-président; les citoyens Claude-Lupicin Delatour et Pierre-François Leduc pour secrétaires.

Un membre a fait la motion que la Société s'assemble deux fois par décade provisoirement, savoir le quartidi et le nonidi de chaque décade. La motion, appuyée, a été mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Delatour a offert pour local de rassemblement sa maison jusqu'à ce que la Société ait déterminé un autre local. L'offre mise aux voix a été acceptée.

Un membre a fait la motion que la Société populaire de Senlis sera priée de donner à la Société populaire de Mello une expédition ou un exemplaire imprimé de ses statuts et de lui accorder l'affiliation. La proposition appuyée a été mise aux voix et unanimement adoptée.

Un membre a proposé pour amendement de demander l'affiliation à toutes les Sociétés populaires du département de l'Oise, la proposition mise aux voix a été ajournée. Pour demander les statuts de la Société populaire de Senlis, et l'affiliation à ladite Société, a chargé son président d'en écrire, et l'a en même temps chargé de donner avis aux directeurs du département de l'Oise, du district de Senlis de la présente réunion des citoyens du canton de Mello en Société populaire et enfin d'en donner avis à la Convention nationale et de rédiger une adresse à cet effet. La Société ayant ajourné sa réunion dans la maison du citoyen Delatour à demain quartidi, à six heures du soir, la séance a été levée.

Collationné et délivré conforme à la minute par nous, secrétaire,

LEDUC, secrétaire.

Les membres de la Société républicaine de la Française, chef-lieu du canton au district de Montauban, département du Lot, écrivent en ces termes :

« Législateurs,

« Ennemis de toutes superstitions, mais amis de la vertu, nous déclarons de ne plus vouloir de cette secte de prêtres qui avaient si bien su nous tenir dans l'erreur; nous offrons leurs traitements pour subvenir aux frais de la guerre, et qu'un décret purge au plus vite le sol de la liberté de ces bêtes noires. Restez à votre poste; citoyens, nous osons espérer qu'à votre voix, s'il en est besoin, le peuple se lèvera en masse pour consumer jusqu'à la moindre trace de ces execrables vampires. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Les membres de la Société républicaine de La Française, chef-lieu de canton au district de

Montauban, département du Lot, à la Convention nationale.

Législateurs,

Le fanatisme n'est plus, la saine raison lui a succédé. Ennemis de toute superstition, mais bien amis de la vertu, nous nous empressons de vous faire connaître nos vrais sentiments, c'est pourquoi nous vous déclarons formellement que nous ne voulons plus de cette secte de prêtres qui, par leur éloquence séduisante, avaient si bien su nous tenir jusqu'à ce jour en erreur; que nous offrons à la patrie leur traitement pour subvenir aux secours de nos braves défenseurs et qu'il serait instant de frapper d'un décret ces bêtes noires pour purger au plus vite le sol de la liberté.

Nous vous prions donc, pères du peuple, en vous réitérant de tout notre pouvoir de persévérer dans la carrière immortelle que vous avez tracée avec tant de peine, d'avoir égard à nos sollicitations et nous osons espérer qu'à votre voix le peuple se lèvera en masse pour consumer la moindre des traces de ces execrables vampires.

Collationné conforme au registre des délibérations, séance du décadi frimaire 2^e année républicaine, par nous vice-président et secrétaire.

MAURY, président; MALFRÈS, secrétaire.

La Société populaire de Lunéville fait passer à la Convention nationale le plan d'une fête civique dans le sens de notre Constitution républicaine, et la prie qu'elle a arrêté d'adresser à l'Éternel le jour où cette fête aura lieu.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (1).

La municipalité et le conseil général de la commune de Sermaise [Sermaize], district de Vitry-sur-Marne (Vitry-le-François), invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix. Ils annoncent qu'ils ont envoyé au district 28 marcs d'argenterie et 228 livres de cuivre provenant de leur église qu'ils ont fermée, leurs concitoyens n'ayant plus d'autre culte que celui de la raison. Ils annoncent que les jeunes citoyens et citoyennes sont occupés à faire de la charpie pour panser les plaies des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sermaize (3).

Le conseil général de la commune de Sermaize, département de la Marne, district de Vitry-sur-Marne, au Président de la Convention nationale.

« Sermaize, le 12 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

La République, ou la mort!

« Citoyen Président,

« Les membres composant la municipalité et le conseil général de la commune de Sermaize,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.